



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Plénière du 28 Mars 2019

Procès-verbal N° 26

Président : M. André DAVOINE (Élu)

Présents : MM. Christian BURRIEL (Élu) - Jean Claude CASSÉ (Coopté) - Guy GUILLET (Élu) - Christophe MAILLARD (Coopté) - Xavier VELILLA (Coopté) - Jacques WARIN (Coopté)

LITIGES

DOSSIER N°62 *MATCH N°21279595 : U.S. AIGNAN 2 / O. MONBLANC – Championnat D.2 - Phase 2 - Poule Maintien - Journée 3 du 23/03/2019.

*** Match perdu par forfait.***

Après lecture du courriel en date du 22 mars de M. ROUSSILLON Président de l'O. MONBLANC, déclarant forfait pour la rencontre par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue hors la présence de M. André DAVOINE :

- Match perdu par forfait à l'O MONBLANC.
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'U.S. AIGNAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : **50€** (Premier forfait équipe Séniors) portés au débit du compte District de l'O MONBLANC(527642)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°63 *MATCH N°21238656 : F.L.S.P.2 / D.S.C.P.1 Sous forme de plateau – Championnat U.13 - Phase 2 - D.3 - poule B du 23/03/2019 et MATCH N°21238657 : F.L.S.P.2 / AUCH FOOTBALL 3 - Championnat U.13 - Phase 2 - D.3 - poule B du 23/03/2019**
Matches perdus par forfait

Après lecture du document établi par M. Alain MIANI, responsable District de la catégorie U13, actant le forfait de l'équipe 2 de l'Entente FLEURANCE LA SAUVETAT-PAUILHAC 2 (F.L.S.P. 2).

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue hors la présence de M. Jacques WARIN :

- Match n° 21238656 : perdu par forfait à l'équipe F.L.S.P. 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'entente D.S.C.P 1 (DURAN-SCP AS)
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

- Match n° 21238657 : perdu par forfait à l'équipe F.L.S.P. 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur d'AUCH FOOTBALL 3
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

Amende : 30€ (Premier forfait équipe jeunes) portés au débit du compte District de l'A.S.F.L.S (548989) club support de l'Entente F.L.S.P. 2.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

*** DOSSIER N°64 *MATCH N°21289654 : J.S TOUGET 2 / S.C. SAINT CLAR 2 – Championnat D.3 Phase 2 - Poule maintien B - Journée 3 du 23/03/2019**
Match perdu par forfait

Après lecture de la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe S.C. SAINT CLAR 2 à l'heure et au lieu de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

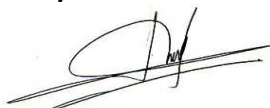
- Match perdu par forfait à l'équipe S.C. SAINT CLAR 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de la J.S. TOUGET 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (Premier forfait équipe Séniors) portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN.



Le Président
André DAVOINE

